



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 17694

Texte de la question

M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur l'utilisation des photos d'identité des personnes recherchées dans des affaires judiciaires. En effet, l'utilisation, dans une affaire judiciaire, d'une bande vidéo sur laquelle on voit un homme, meurtrier presume de deux femmes, en train de retirer de l'argent avec la carte bancaire d'une de ses victimes, ouvre la voie à cette pratique pour une meilleure efficacité de l'appel à témoins. Il lui demande donc s'il compte généraliser cette méthode d'information du public pour améliorer les recherches de la police.

Texte de la réponse

Le souci du secret de l'enquête et de l'instruction s'assouplit lorsque l'intérêt même de l'enquête et de l'instruction est en cause. En vue de la recherche de la vérité certains renseignements peuvent être ainsi communiqués à la presse par les magistrats ou les officiers de police judiciaire : publication de signalements, de photographies, de photos-robots, de numéros d'immatriculation ou d'appels à témoins éventuels. Cependant, pour éviter que des soupçons viennent peser publiquement sur un innocent, auquel serait ainsi causé un préjudice injustifié et quelquefois irréparable, la divulgation des renseignements de l'espèce doit être effectuée avec le plus grand discernement. Il ne paraît donc pas opportun de modifier les règles qui, sous la direction et le contrôle de l'autorité judiciaire, prévalent en matière d'appel à témoins.

Données clés

Auteur : [M. Raoult Éric](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17694

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 1994, page 4242

Réponse publiée le : 7 novembre 1994, page 5557